

vraisemblablement réglées sur ce tableau. Son mariage résolu avec la Princesse, fille du Prince héréditaire de Modene, pourra se faire à l'arrivée de l'Archiduc dans la Toscane : il n'est retardé que par l'opposition du Prince héréditaire, aux 500000 sequins d'or de dote qui y sont stipulés pour la Princesse. Le Secrétaire du Comte de Firmian, qui a été chargé de la demander en mariage, s'étoit rendu une seconde fois à Modene pour déterminer le Prince à un arrangement définitif sur cet article de son opposition, mais la négociation n'ayant pas eu de succès, le Duc son Pere l'a exclu de son Conseil.

GENES. On parle à *Genes* & dans presque toute l'Italie d'un Traité qui seroit conclu entre les Cours de France, d'Espagne, de Turin & de Parme. Ce qu'on en croit, quant à un article, c'est que les Cours de France & d'Espagne y seroient convenuës de payer au Roi de Sardaigne un million & demi d'écus de trois livres de France, à condition que Sa Majesté Sarde renonçât à toutes ses prétentions sur le Duché de *Plaisance*, pendant la durée de la Ligne masculine & féminine de l'Infant Don Philippe Duc de Parme; & que d'un autre côté la Ligne de ce Prince venant à s'éteindre totalement, le Roi de Sardaigne ou ses Successeurs restitueroient cette somme & entreroient en possession de l'Etat de *Plaisance*.

Quant à la *Corse* les opérations y continuent. La République de Genes y fait passer de petits renforts, & y envoie sur-tout de la poudre. Le siège de *Furiani* que le Général Matra y faisoit, en demandoit beaucoup : mais il a dû le lever après une action qu'il a soutenuë le 18. Juillèt de-

vant